

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE**  
**DU 6 MARS 2012 A 18 HEURES 30**

**Membres présents :**

Mmes BONNET, GAGNARD, MAHIEU, GOTTE, BREDILLET E., FUSIER, CHASTRUSSE, BOUCHET, LANterne, JACQUES, DUPUIS, POIVRE, Mrs TURPIN, BRIE, JEANROCH, FORESTIER, GUYOT, BEAULAT, PICHON, DELEPAU, PILLOT, ROLLIN, FREI, CROUZIER, SAUVAIN D., KOSAK (GERMAIN), BRIGATTI, BIGEARD, BERNARD, MATHE, BERCO, RENAUDOT, DANCOURT, ESPINOSA, GUIBLAIN, BRUN, CHETTA, BAUDRON, MAILLOTTE, PARMENTIER, PAUTET, VERDREAU, JOLIET, BESANCON, AUBERTIN, LEMAIRE, BRUNO, DUBOIS, PERRICAUDET, BERTHIOT, MARGUIER.

**Absents/excusés :**

Mmes CHARLOT, BLIGNY, MARIE-JOETS, BIGEARD, BREDILLET C, CHAIX, ANDREOLETTI, GRANDIOWSKY, Mrs TREMOULET, MATHEY, FREREBEAU, LEBLANC, PITOIS, DUMONT, HUGUENOT, FEVRE, ROZAT, LAPIERRE, DULIEU, IMARD, AIMEUR, BEURET, FERREUX, JEANNERET, SEGUIN, KOSCIELINSKI, TABEL, BLANCHARD, MUGNERET, PETAZZI, SACCOMANI, LUSTREMANT, BIZE, RUINET, VUILLEMIN, COLSON, SUTY, BELIN, MARTEAU, EMAROT, SAUVAIN H., GUERBER, LAURIOT, JOUFFROY, PETIT, BRACHOTTE, GEVREY, BON J.F.

**Secrétaire de séance :**

Muriel BOUDIER

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

Le Président remercie Monsieur Julien MARION, secrétaire général de la Préfecture de Côte d'Or et sous-préfet de l'arrondissement de Dijon de sa visite.

Il présente le bilan des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise depuis sa création en 2006.

**En matière d'activités économiques :**

- Création dès 2007 de la ZAE de Boulouze, qui a permis la création sur notre espace communautaire de près de 500 emplois chez FM Logistic, Ipéria, STEF TFE, Frigest, Premium Lavage. Parmi ces employés 1/3 viennent de notre territoire, 1/3 du grand Dijon et 1/3 des communautés de communes voisines.
- Construction d'un relais de la Maison de l'emploi et de la formation : celui-ci regroupe en un guichet unique tous les services propres à accueillir les demandeurs d'emploi ainsi que les chefs d'entreprises à la recherche de collaborateurs.

**En matière d'aménagement de l'espace : transport**

- Mise en place du transport à la demande, Mobiplaine grâce à une délégation de compétence du Conseil Général. Ce service rencontre un réel succès. Il répond par ailleurs à un besoin du fait du nombre accru de personnes âgées n'ayant pas de moyen de locomotion et de l'augmentation du coût des carburants. En 2011, près de 9000 personnes ont bénéficié de ce transport en commun.

**Dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse :**

- Périscolaire : 16 centres périscolaires accueillent environ 350 enfants le matin et le soir et près de 830 rationnaires le midi.

Cette activité périscolaire connaît un succès soutenu et nécessite une attention constante pour répondre aux exigences de l'encadrement qui ne doit être ni pléthorique ni insuffisant.

➤ Relais Petite Enfance : ouverture d'un second relais en 2008.

L'espace communautaire a été divisé en 2 secteurs, le relais Sud et le relais Nord. Deux animatrices assurent la formation, l'animation et l'information de 361 assistantes maternelles et des parents employeurs.

**Dans le cadre de la protection, de la gestion et de la mise en valeur de l'environnement, et du cadre de vie**

➤ Collecte et traitement des ordures ménagères

La Communauté de Communes a délégué cette mission au SMICTOM de la Plaine Dijonnaise, qui intervient sur 2 Communautés de Communes.

Le SMICTOM,

- assure la collecte des déchets au porte à porte et en point d'apport volontaire
- gère 5 déchèteries
- assure un travail pédagogique dans les écoles
- est engagé dans une campagne de sensibilisation propre à réduire le volume et la masse des déchets.

➤ Aire d'accueil des gens du voyage

Réalisation d'une aire d'accueil provisoire depuis 2011 afin de résoudre les problèmes de campement sauvage sur la commune de Genlis.

Construction d'une d'accueil définitive en 2012.

Cette liste non exhaustive constitue les actions les plus importantes mises en œuvre ou gérées par la collectivité.

Le Président présente ensuite les perspectives :

**A court terme sur l'exercice 2012**

- Création d'un restaurant scolaire à Genlis
- Aménagement des locaux et mise aux normes du relais petite enfance Sud à Thorey en Plaine
- Construction de l'aire d'accueil des gens du voyage

**A moyen terme :**

- Réalisation de la ZAE d'Huchey à Genlis
- Prise en charge et activation d'autres compétences telles que :
  - activités extrascolaires et halte garderie
  - proposition de la réalisation d'un PLU intercommunautaire

En conclusion, le Président rappelle que la philosophie de notre Communauté de Communes peut se résumer en une phrase :

**« Faciliter au quotidien la vie des familles résidant dans notre espace communautaire »**

Le Président laisse la parole à Monsieur Julien MARION afin qu'il réponde aux questions des délégués communautaires.

Monsieur le secrétaire général exprime sa satisfaction d'intervenir lors de ce conseil et souhaite que le débat qui va suivre soit interactif et remercie par avance les délégués pour les nombreuses questions qui lui ont été adressées.

### **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AIRE DE GRAND PASSAGE**

- **Monsieur le Maire de Longeault rappelle la circulaire n° NOR IOCD1115774C du ministère de l'Intérieur, Les prévisions de stationnement sont établies en concertation avec les services de la Préfecture. Pourquoi les Communes qui figurent sur le trajet des déplacements mais non concernées par les lieux de stationnement, ne sont pas averties, et non aidées en cas de stationnements illicites, sous prétexte qu'elles ne sont pas en conformité avec la loi ?**

**Ces stationnements illicites ne le sont pas plus, puisqu'ils ne respectent pas le plan de déplacement prévu par la Préfecture. Et dans ce cas rien n'est possible pour les communes en difficultés ? (Ce qui n'incite en rien à être en conformité pour les gens du voyage).**

**De plus, en attendant d'être en conformité avec la loi, pourquoi les services de la Préfecture ne dirigent-ils pas ces gens du voyage vers l'aire de grand passage à Dijon, bien souvent inoccupée ?**

**Devant ces agissements irrespectueux, les communes doivent souvent faire face à des frais non prévus et coûteux engendrés par des actes d'incivilité. Sans parler des problèmes de voisinage et de salubrité publique que cela peut engendrer.**

**La Préfecture ne peut-elle vraiment pas apporter un soutien concret aux communes et à nos administrés désarmés et impuissants face à cette réalité ? »**

- **Quelle démarche entreprendre afin de d'amener les gens du voyage à acquitter la redevance (forfait énergie fluide) due pour l'occupation d'un emplacement de l'aire d'accueil ?**
- **Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise doit avec 4 autres communautés de communes réaliser une aire de grand passage.**
  - **actuellement, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise n'a pas la compétence**
  - **quelle structure mettre en place pour faire participer les 5 communautés de communes ensemble**

### **Réponse de Monsieur le secrétaire général :**

Il rappelle qu'il n'y a pas de solution miracle pour endiguer ce phénomène. Cependant, il conseille de se conformer aux préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en créant les aires préconisées. En effet si les gens du voyage stationnent en dehors des sites, le législateur a prévu des dispositions pour agir de manière contraignante vis-à-vis des stationnements illicites. Les services de police, gendarmerie et le procureur de la République pourront intervenir.

Concernant l'aire de grand passage, le schéma départemental prévoit une aire sur l'agglomération dijonnaise, cependant sa localisation ne répond pas forcément aux besoins.

Il confirme la pertinence du regroupement de plusieurs communautés de communes pour gérer ce dossier. Préalablement, ces EPCI devront prendre la compétence aire de grand passage et puis créer un syndicat mixte. Les services de la Préfecture apporteront leur soutien pour le montage de ce dossier.

Plusieurs délégués rappellent l'état d'insalubrité dans lequel sont laissés les abords de l'aire d'accueil provisoire et regrettent que les occupants n'aient pas plus de savoir vivre.

### **URBANISME**

**En matière d'urbanisme la loi prévoit la mise en place en 2017 de PLU intercommunaux ; Les municipalités auront-elles un droit de regard sur la gestion de leur propre PLU ?**

Réponse de Monsieur le secrétaire général :

Les communes auront bien sur un droit de regard sur le PLU intercommunal, le projet de PLU sera soumis à l'avis des conseils municipaux.

Les services de la Préfecture et de la DDT sont prêts à accompagner les communautés de communes dans le cadre de l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Le SCOT devra émettre un avis sur les PLU intercommunaux.

Après vérification, Monsieur le secrétaire général confirme qu'à l'heure actuelle, aucun texte impose l'élaboration du PLU intercommunal à l'échéance de 2017. Seule l'élaboration d'un SCOT, y compris en milieu rural est obligatoire à compter de 2017.

Dans le cadre d'un PLU intercommunal, le transfert de la signature des permis de construire du maire au Président de l'EPCI n'est pas automatique. Le transfert s'il a lieu, se fera au début de chaque mandat. Sinon, le maire conserve la responsabilité de la signature des permis de construire.

Par ailleurs, l'EPCI devra avoir son propre service instructeur pour les autorisations d'urbanisme.

**TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DES MAIRES AU PROFIT DES PRESIDENTS D'EPCI DANS LES DOMAINES DES AIRES D'ACCUEILS DES GENS DU VOYAGE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS.**

**Une minorité de communes ont transféré ce pouvoir au Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui la refusé. La décision des maires s'impose-t-elle au Président ?**

Réponse de Monsieur le secrétaire général :

La loi n°2012-281 du 29 février 2012 a modifié la situation.

En effet, les présidents des EPCI ont jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2012 pour refuser le transfert du pouvoir de police dans les 3 domaines cités ci-dessus.

Une circulaire sera prochainement adressée aux élus sur ce projet.

**RACCORDEMENT AUTOROUTE A39 /RD905 SUR LE SECTEUR DE GENLIS**

**Depuis quelques années, nous travaillons sur la réalisation d'un raccordement de la RD905 à l'autoroute A39 sur le secteur de Genlis et la création d'une sortie d'autoroute au niveau des aires de repos de Beire le Fort.**

**Ce projet structurant permettrait de desservir la future ZAE d'Huchey à Genlis et délesterait le trafic journalier important sur la RD905.**

**Les services de l'Etat sont-ils prêts à soutenir ce dossier ?**

Réponse de Monsieur le secrétaire général :

Les services de l'Etat sont prêts à accompagner la Communauté de Communes notamment en lui rappelant la procédure à mettre en œuvre afin de se doter de tous les atouts nécessaires pour l'aboutissement du projet.

Une étude de faisabilité doit être réalisée. Elle comporte plusieurs phases : technique, environnementale et socio économique. La Communauté de Communes doit solliciter le Ministre des transports pour la réalisation de cette étude.

Monsieur Julien MARION propose d'organiser une réunion en Préfecture avec les différentes parties prenantes à ce projet : Communauté de Communes, APRR, RFF, Conseil Général de Côte d'Or, CCI de Côte d'Or et fera la démarche auprès du ministre des transports

pour s'enquérir des suites données à la demande d'étude qui a été déposée au ministère il y a plusieurs années.

### **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI) – DEPART DE BRAZEY EN PLAINE**

**Où en sont les travaux de la CDCI concernant le départ de la commune de Brazey en Plaine de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ?**

**Peut-on nous présenter un point d'étape sur ce dossier ?**

**En cas de désaccord sur l'évaluation du ticket de sortie, qui arbitrera ?**

Réponse de Monsieur le secrétaire général :

Le schéma département de coopération intercommunal n'a pas été adopté par la CDCI au 31 décembre 2011.

En ce qui concerne le départ de la commune de Brazey en Plaine, plusieurs possibilités s'offrent aux deux collectivités :

- Procédure amiable : permettrait d'opérer au transfert sans passer par la CDCI. Cependant les modalités de départ constituent un point d'achoppement. A ce jour, toutes les conditions ne sont pas réunies pour une procédure amiable.
- Procédure dérogatoire : la commune de Brazey peut en faire la demande.

En cas de désaccord sur les modalités de départ, c'est Monsieur le Préfet qui arbitre.

Le Président propose d'attendre les conclusions de KPMG, bureau d'études missionné pour le calcul du ticket de sortie.

Monsieur le Maire de Brazey en Plaine expose le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur son territoire. Cependant, afin que ce projet soit éligible aux subventions du département (contrat ambitionS Côte d'Or), il est indispensable qu'il soit porté par une intercommunalité. A l'heure actuelle, il est difficile à la commune de se positionner.

Monsieur Julien MARION rappelle qu'il y a d'autres aides que celles du Conseil Général notamment la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire), le FEDER et l'ARS (Agence Régionale de Santé).

### **PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATIONS (PPRI)**

**Où en est le PPRI sur notre territoire ? Etat d'avancement, nouvelle carte des risques ?**

Le dernier PPRI a été rebouté puis relancé par les services préfectoraux. Le dossier est en attente.

L'élaboration du PPRI nécessite des stratégies de communication importantes. Le volet communication a été considérablement renforcé afin de ne pas se retrouver dans la même situation du PPRI précédent.

Selon le calendrier prévisionnel, la date d'achèvement de l'élaboration du PPRI est arrêtée à fin 2012 début 2013.

Le Président remercie Monsieur le secrétaire général pour son intervention et les réponses apportées à nos questionnements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Président,  
Jean-Louis AUBERTIN